

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-12(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 27 février 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 3

Absents 2

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents Madame Patricia PAUL, 1<sup>er</sup> vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>er</sup> vice-président

**Objet : Renouvellement de la convention entre le SDIS 83 et le SDIS 04 relative à l'application GEOLOC 18/112**

**Le président expose :**

Depuis 2016, le SDIS 04 bénéficie, par voie de convention d'une application d'aide à la géolocalisation des appels d'urgence par SMS appelée GEOLOC 18/112, développée par les SDIS du Var et du Morbihan.

Pour rappel, le Centre de Réception des Appels d'Urgence (CRAU) du SDIS 83 dispose d'un outil totalement gratuit et d'utilisation très simple, qui facilite la prise d'appel des requérants ayant du mal à se localiser (promeneur blessé, personne perdue en forêt, en montagne ou sur un sentier côtier, accident en mer .)

S'il ne dispose d'aucun repère autour de lui permettant aux secours de le situer précisément, il suffira alors au requérant de répondre à la demande de géolocalisation envoyée par SMS par le CRAU Sous réserve que l'appel soit émis depuis un smartphone disposant d'une connexion data, sa position sera affichée dans le système d'alerte en quelques secondes et permettra l'engagement des secours sans perte de temps

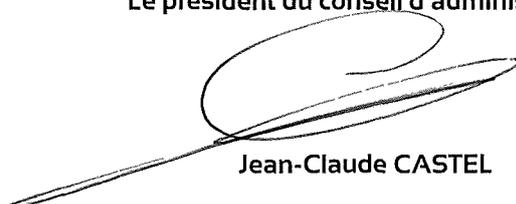
L'utilisation de ce logiciel de géolocalisation, mis à disposition des adhérents par les SDIS du Var et du Morbihan donne entière satisfaction et a permis de sauver plusieurs vies La mise à disposition est consentie à titre gracieux, seuls les frais d'envois de SMS, estimés à 100 € par an environ, sont à la charge du SDIS

Cet outil vient en complément, et parfois en suppléance de l'AML (Advanced Mobile Location, ou géolocalisation automatisée de l'appelant), dispositif permettant également la géolocalisation précise d'un requérant lors d'un appel d'urgence

Il est donc proposé au Bureau du conseil d'administration d'autoriser le président à signer la convention relative à la mise à disposition du logiciel GEOLOC 18/112 avec les SDIS du Var et du Morbihan ainsi qu'avec la société SMS FACTOR, prestataire en charge de l'envoi des SMS.

**Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du conseil d'administration**

  
Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250313-B2025-12-GTL-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025